

# Subventions associatives : un nouveau formulaire mis en place par l'Etat

Afin d'uniformiser les demandes, l'Etat a mis en place un nouveau formulaire à remplir pour permettre aux associations de demander des subventions.



Les associations peuvent demander une subvention à la commune, mais également à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (date limite de dépôt de dossier : 28 novembre 2016), ainsi qu'auprès du Département des Yvelines qui a créé un portail dédié aux associations, de la Région Ile-de-France ou de l'Etat directement, via ce nouveau formulaire.

Contact

## **Service de la Vie Associative**

Tél. 01 39 27 11 77

[vie.associative@chanteloup-les-vignes.fr](mailto:vie.associative@chanteloup-les-vignes.fr)

Liens utiles

[En savoir plus sur gpseo.fr](#)

[En savoir plus sur le site du département des Yvelines](#)

[Télécharger le formulaire](#)

[Notice explicative](#)